

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉVOCABILITÉ

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Tout membre peut proposer la révocation d'une personne élue et doit, pour ce faire, en informer le Conseil d'administration.
2. Seuls les motifs suivants pourront être invoqués lors d'une demande de révocation :
 - Refus d'appliquer les décisions des instances du SEOM;
 - Préjudice grave causé au SEOM ou à un de ses membres.
3. Toute plainte visant la révocation d'une personne élue doit être traitée selon le principe de justice naturelle.
4. Les membres d'un établissement peuvent destituer une personne déléguée officielle ou substitut lors d'une assemblée des membres de l'établissement en tout temps.
5. Tout membre nommé *ou élu* sur un comité ou un groupe de travail peut être relevé de son mandat par l'instance qui l'a nommé *ou élu*.
6. Lorsqu'il s'agit d'une plainte de révocation visant un membre du Conseil d'administration, le déroulement qui suit s'applique.
 - a) La plainte doit être écrite et signée par au moins un membre;
 - b) La plainte doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil des personnes déléguées qui suit ou d'un Conseil des personnes déléguées extraordinaire convoqué sur cette question.
 - c) Les motifs de la demande de révocation sont présentés aux membres du Conseil des personnes déléguées *par la présidence à moins qu'elle ne fasse l'objet de la plainte. Auquel cas, le CA devra désigner la personne qui présentera le dossier;*
 - d) S'il y a un ou plusieurs auteurs, ceux-ci doivent désigner un porte-parole;
 - e) Le porte-parole jouit d'un temps égal à la personne visée par la plainte;
 - f) La personne visée peut se représenter ou désigner un autre membre du Syndicat pour le faire;
 - g) Le conseil des personnes déléguées devra fixer un temps limite :
 - Plénière de questions
 - Un temps d'annonce sur le bien-fondé ou le mérite de la demande
 - Si le Conseil des personnes déléguées juge la demande de révocation justifiée, il doit alors décider si la révocation se fera par une résolution à cet effet lors d'une assemblée générale extraordinaire ou par référendum
 - S'il y a référendum, celui-ci se déroule selon les règles d'élection
 - S'il y a assemblée générale extraordinaire, celle-ci adoptera une procédure spéciale pour traiter la révocation;
 - h) Entre-temps, le CA peut suspendre ou modifier les responsabilités de la personne visée par une plainte jusqu'au prochain CD.